

COMPTE-RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le six février, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 30 janvier par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Monsieur Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Présents : Michel BOBILLIER, Alexandra CABOCEL, Martial CORDIER, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Virginie GARRET, Alfonso HEREDIA, Jean-Pierre JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN.

Absente : Claudine CAGNON absente excusée.

Procurations : Madame Frédérique FLEURY absente excusée donne procuration à Madame Nadège MOUGIN. Messieurs Damien SCHELL et Jean-Paul FEUVRIER absents excusés donnent procuration respectivement à Mesdames Brigitte MAIRE et à Virginie GARRET.

Secrétaire de séance : Madame Alexandra CABOCEL

Le PV de la séance du 12 Décembre 2016 est adopté sans observation.

I Finances :

Prise en charge des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif de 2017 : délibération N°01.02

Préalablement au vote du budget primitif 2017, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016 et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Afin de pouvoir faire face à des dépenses d'investissements sur de nouveaux crédits, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissements sur de nouveaux crédits.

L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits qui seront inscrits au budget 2017 lors de son adoption.

Les dépenses d'investissement concernées correspondent à l'achat d'un stand pour le Comité des Fêtes et aux travaux de rénovation du logement situé à l'étage de la Poste.

* Achat d'un Stand article 2188 (non affecté) :	1 532.40 Euros
* Travaux au logement de la Poste 2138 (non affecté)	8 300.00 Euros
TOTAL	9 832.40 Euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur André GARRESSUS précise que tous les volets ont été réparés par l'entreprise FRISSETTI. Les travaux de rénovation devraient être terminés fin mars.

Adhésion à l'Agence Technique Départementale d'appui aux territoires : délibération N°02.01

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant

création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de bases (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéres une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques, et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 511-1 du code général des Collectivités territoriales.

Les Membres d'adhérents à l'AD@T sont : le Département, les Communes, ne nécessite pas de transfert de compétences.

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence.

- Le collège des Conseillers départementaux (10 membres dont la Présidente)

- Le collège des Communes (5 membres)

- Le collège des intercommunalités (5 membres)

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'Ad@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million d'euros qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants. La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

Grille tarifaire aux adhérents HT

1. Communes Syndicats EPCI

	<u>Contribution annuelle</u>	<u>Contribution par habitant</u> (base population totale)	<u>Plafond</u>
Communes	100 €	0.60 €	5000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5000 €
EPCI	1000 €	0.60 €	5000 €

2. Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI

(Uniquement sur la cotisation par habitant)

Population < à 10 000 habitants : coefficient de pondération 0.50 tarif 0.30 €/Habitants

Population > à 10 000 habitants : coefficient de pondération 0.20 tarif 0.12 €/Habitants

Population > à 50 000 habitants : coefficient de pondération 0.10 tarif 0.06 €/Habitants

3. Contribution de solidarité

(Collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomérations et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'administration.

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités. Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les statuts joints en annexe et décide d'adhérer à l'AD@T. Le Maire est désigné pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T. Le Conseil autorise le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Par conséquent, la somme à payer pour Damprichard est de 1 453.44 €.

II Urbanisme :

DPU

La Commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles sur les parcelles cadastrées :

- AM N° 66, 6 Rue du Crotot pour une surface de 10 ares 41 ca à Monsieur et Madame Walter Stéphane ROBIER.
- AD N° 241, 7 Rue des Clos Magnin de 8 ares 12 ca à Monsieur Steeve BOBILLIER.
- AE N° 70, Rue du Maréchal Leclerc et AE N°71, Au Village pour une surface respective de 1 are 15 ca et 1 are 88 ca à Monsieur Johnny BRIQUEZ.
- AE N° 65, Rue des Clos Magnin et AE N° 387 Au Village pour une contenance respective de 15 ares 88 ca et 4 ares 7 ca à Mademoiselle Valérie LUGINBUHL.

III Bâtiments :

Restructuration de la salle polyvalente

Mademoiselle Victoria BÔLE, collaboratrice de Monsieur FERRAROLI, a présenté les plans de restructuration de la salle polyvalente. Une réflexion est menée sur l'acoustique et sur le coffrage des tuyaux de l'aération.

Bilan des travaux des bâtiments et de la Mairie

Monsieur André GARRESSUS présente le bilan 2016 des dépenses sur les bâtiments.

Le coût total des travaux de la Mairie s'élève à 813 258.03 € TTC.

IV Voirie

Monsieur Jean-Pierre JACOULOT présente le bilan de voirie des années 2015 et 2016.

En 2015 les dépenses en investissements sont égales à 65 667.38 € TTC et 33 132.00 € en fonctionnement. En 2017, 211 947.85 € TTC en investissement ont été subventionnés à hauteur de 44 938.20 €. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 28 959.34 € TTC.

V Ecole

Madame Chantal DUBOC fait le point sur le numérique. Une valise de 15 tablettes et un ordinateur sont mis à disposition de l'école primaire depuis début janvier.

VI Personnel

Par courrier Monsieur Alain BERNARD demande de faire valoir ses droits à la retraite au 01/08/2017. L'assemblée va étudier si le remplacement est possible par un junior ou sénior en contrat.

VII Intercommunalité:

- Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la CCPM du 24/11/2016 et celui du 14/12/2016 avec règlement intérieur.

- Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Maiche : délibération N°03.01

M. Le Maire expose que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Maïche,

Vu l'arrêté préfectoral portant extension de périmètre en date du 22 septembre 2016,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération prescrivant la révision du POS en PLU sur la commune en date du 06/10/2014

Vu la délibération n°2016-88 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2016, s'opposant au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Maïche,

Considérant que la communauté de communes existant à la date de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Considérant que le POS de Damprichard est actuellement en phase de révision en PLU. Il n'est donc pas nécessaire de transférer la compétence du PLU à la CCPM pour devenir un PLU intercommunal : PLUI

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal : s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Pays de Maiche et **décide** à l'unanimité de ne pas transférer la compétence du PLU à la CCPM.

VIII Affaires diverses :

Vœux 2017 à la population

Madame Brigitte MAIRE donne un compte-rendu sur la cérémonie des vœux à la population : beaucoup moins de monde qu'en 2016 dû aux conditions météorologiques très neigeuses. De même pour les nouveaux nés, seuls 10 parents avec leurs bébés étaient présents sur 25 conviés.

Réduction des horaires de la poste

Monsieur Anthony MERIQUE a obtenu un rendez-vous le 13/02/2017 avec un responsable de la Poste pour tenter de conserver l'ouverture du bureau le samedi matin.

Plan guide de la commune

Madame Chantal DUBOC a rencontré une personne pour réaliser un plan guide du village financé par les entreprises et les fournisseurs de la commune. La conception de ce plan est prévue pour mai 2017. Il appartiendra à la commune de décider du nombre de tirages de plans et d'agendas de poches reprenant les dates de toutes les manifestations. Ces deux documents seront à distribuer dans chaque boîte à lettres des habitants de la commune.

Monsieur Anthony MERIQUE donne les dates des élections 2017 :

* 1^{er} tour Présidentielle : 23/04/2017

* 2^{ème} tour présidentielle : 07/05/2017

*1^{er} tour législative : 11/06/2017

*2^{ème} tour législative : 18/06/2017

Révision du Pos en PLU

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la date de la réunion publique le lundi 13 février à 20 heures à la salle polyvalente.

La séance est levée à 23 heures.